



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3422**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Réhabilitation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage - Lot n° 2 : bâtiments - génie civil -
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3422**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Réhabilitation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage - Lot n° 2 : bâtiments - génie civil - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'objet de l'opération envisagée consiste à réhabiliter l'aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage sur la Commune de Rillieux la Pape dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

L'opération est d'un montant global estimé à 663 550 € HT, soit 793 546 € TTC.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : démolition - voiries - réseaux divers,
- lot n° 2 : bâtiments - génie civil,
- lot n° 3 : espaces verts - serrurerie - clôtures,
- lot n° 4 : électricité - éclairage - télégestion

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution de marchés relatifs à des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Rillieux la Pape.

Le présent dossier concerne le marché de travaux du lot n° 2 : bâtiments - génie civil.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 5 juin 2012, a classé première l'offre, jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise suivante : Société majolane de construction (SOMACO) pour un montant de 307 642,67 € HT, soit 367 940,63 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la réhabilitation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sur la Commune de Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 2 : bâtiments - génie civil, l'entreprise Société majolane de construction (SOMACO) pour un montant de 307 642,67 € HT, soit 367 940,63 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P16 - Accompagnement des gens du voyage, individualisée sur l'opération n° 0P16O2334, pour la somme de 810 000 € TTC.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédit inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2313 - fonction 524 pour un montant de 367 940,63 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.